# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19308545\*



Déposé

22-02-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0721463432

**Dénomination :** (en entier) : **JULES ARTHUR** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Aveugles 10

(adresse complète) 4210 Marneffe

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte reçu par le notaire Benoît CARTUYVELS, à Braives, le vingt-et-un février deux mil dix-neuf, délivré avant enregistrement aux fins de publication au Moniteur belge, contenant constitution d'une société :

### FONDATEUR:

Madame MOREAU Lorraine Marie Brigitte Gisèle Marcelle, née à Libramont-Chevigny le quinze juillet mil neuf cent quatre-vingts, célibataire, domiciliée à 4210 Burdinne (Marneffe), Rue des Aveugles 10.

- DENOMINATION SOCIALE

Il est formé, par les présentes, une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de : « JULES ARTHUR ».

- SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4210 Burdinne (Marneffe), Rue des Aveugles 10.

- OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- La constitution, la valorisation et la gestion d'un patrimoine immobilier.
- l'achat, la vente et l'exploitation de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis.
- la promotion immobilière d'immeubles bâtis ou non bâtis, neufs ou non, quelle qu'en soit la destination, en ce compris la réalisation de tout lotissement ou urbanisation.

A ces effets, elle pourra notamment, et sans que cette énumération soit limitative :

- a) acquérir, construire, rénover, promouvoir, lotir, urbaniser, vendre et exploiter des mêmes manières tous bâtiments et terrains constructibles ou non ; y faire tous travaux, toutes améliorations, toutes transformations et toutes constructions ;
- b) donner à bail et concéder tous droits réels sur les biens faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers ;
- c) exploiter les terres, pâtures et parcelles boisées faisant partie de son patrimoine ou appartenant à des tiers ; y faire tous travaux forestiers, plantations, semis, entretiens, élagages et vente ; Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

Les biens de la société ou certains d'entre eux pourront servir de siège social à la société ou de logement pour ses dirigeants et les membres de leur famille, à titre de résidence principale ou secondaire, à titre gratuit ou rémunéré.

La société pourra également consentir tous prêts, crédits et avances sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, mais uniquement à toutes entreprises dans laquelle la société possède une participation significative.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, notamment la location d'immeubles, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

Elle peut se porter caution, ou aval ou donner toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses bien en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

### - DUREE

La société est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

### - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représentée par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt sixième (1/186ème) du capital social.

### - SOUSCRIPTION

Les comparants déclarent que les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186 €) chacune, comme suit : par Madame Lorraine MOREAU, comparante, à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) Soit, cent (100) parts sociales

Total: cent (100) parts sociales correspondant à l'intégralité du capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées, soit à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) par des versements en un compte numéro BE18 7320 4797 8565 ouvert au nom de la société présentement constituée auprès de de la banque CBC.

Les comparants déposent à l'instant en mains du notaire, une attestation faisant foi de ces versements, délivrée par ladite banque, le 19 février 2019.

Les comparants déclarent et reconnaissent que la société a dès à présent, de ce chef, à sa disposition, la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

### - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Si le mandat du gérant est rémunéré, la rémunération du gérant pourra consister en une somme d' argent et/ou en avantages de toute nature comme la mise à disposition d'un véhicule, d'un téléphone ou encore d'un immeuble ou de toutes les charges y afférentes.

Les frais et vacations faits par le gérant pour le service de la société pourront être remboursés.

### - POUVOIRS DE LA GERANCE

### A/ Gérant unique

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à la loi, le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non de la société. B/ Pluralité de gérants

Les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ; ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par tous les gérants agissant conjointement.

### - ASSEMBLEE GENERALÉ

L'assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement le 15 du mois de juin à 18 heures au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le ou les gérants présentent à l'assemblée, avant de lui soumettre les comptes annuels pour approbation, le rapport de gestion prévu par le code des sociétés.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les assemblées générales sont convoquées par un gérant. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant l'assemblée ou si les associés y consentent, par lettre missive ou autre moyen de communication conformément au code des sociétés; toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance ; la prorogation annule toutes les décisions prises.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ou de l'associé unique agissant en ses lieu et place sont consignés dans un registre tenu au siège social. Ils sont signés par les membres du bureau et par les associés présents qui le demandent. Les expéditions, copies ou extraits sont signés par un gérant.

### - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

### Gérance

Est désignée en qualité de gérant de la société Madame MOREAU Lorraine Marie Brigitte Gisèle Marcelle, née à Libramont-Chevigny le 15 juillet 1980, domiciliée à 4210 Burdinne (Marneffe), Rue des Aveugles 10, ici présente, et qui accepte cette mission.

Elle est nommée en qualité de gérant non statutaire jusqu'à révocation.

Son mandat est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale.

### **Exercice social**

Le premier exercice social commence le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-neuf.

### Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu à la date statutaire en 2020.

## Reprise d'engagements

Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er décembre 2018 par Madame Lorraine MOREAU, prénommée, au nom de la société en formation.

Tous pouvoirs sont également donnés à Madame Lorraine MOREAU, prénommée, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, pour prendre les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée jusqu'au moment où la société aura la personnalité juridique.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale. POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :